



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2019-042

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2019

Sommaire

DDT_53

53-2019-04-10-002 - 20190410_DDT-SRC-53_A81-FuiteEau-Modif2 (2 pages)

Page 3

EPSMS de Mayenne

53-2019-04-10-001 - AVIS CONCOURS SUR TITRES CADRE SOCIO EDUCATIF (1 page)

Page 6

DDT_53

53-2019-04-10-002

20190410_DDT-SRC-53_A81-FuiteEau-Modif2



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrêté n° 53-2019-04-10-

modifiant les dispositions de l'arrêté préfectoral n°53-2019-03-29-003 du 29 mars 2019
portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A81
pendant la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement et une réfection des joints
de chaussée sur les communes d'Argentré, Bonchamp-lès-Laval, Louverné et Soulgé-sur-Ouette

**Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411-8, R.411-9 et R.411-25 ;

VU la loi n° 55-435 modifiée du 18 avril 1955 portant statut des autoroutes ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 56-1425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

VU le décret du 12 mai 1970 approuvant la convention de concession à la société COFIROUTE en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes et ses avenants successifs ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de préfet de la Mayenne ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 et les arrêtés modificatifs, relatif a la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2013 portant nomination de Monsieur Alain Priol en qualité de directeur départemental des territoires de La Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation générale de signature a monsieur Alain PRIOL, directeur départemental des territoires de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 portant subdélégation générale de signature de monsieur Alain PRIOL, directeur départemental des territoires de la Mayenne ;

VU la convention de concession du 26 mars 1970 entre l'État et Cofiroute ;

VU le cahier des charges (annexé au décret du 23 décembre 2011 approuvant la convention entre l'État et Cofiroute) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 53-2017-12-21-006 du 21 décembre 2017 portant réglementation de l'exploitation sous chantier sur l'autoroute A81 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;

VU la demande de Cofiroute en date du 9 avril 2019 concernant la modification de l'arrêté préfectoral n°53-2019-03-003 du 29 mars, permettant une prolongation des travaux de réparation de la fuite d'eau sous chaussée de l'autoroute;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation ;

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur départemental des territoires ;

Arrête

Article 1er –

L'article 2 de l'arrêté n° 53-2019-03-003 du 29 mars 2019 est remplacé par :

« Article 2 :

Pour permettre la réparation de la fuite d'eau (600 litres/h) sous la chaussée de l'autoroute A81, au PR233+80, sur la commune d'Argentré, une dérogation sur les inter-distances réduite à 3 kms, entre deux chantiers consécutifs organisés sur la même chaussée est autorisée du 9 avril 2019 jusqu'à la fin des travaux de réparations. »

Article 2– L'ensemble des autres prescriptions de l'article 2 de l'arrêté n° 53-2019-03-003 du 29 mars 2019 sont inchangées.

Article 7 – Le présent arrêté sera notifié par les soins de monsieur le directeur départemental des territoires, à M. les Maires des communes d'Argentré, Bonchamp-lès-Laval, Louverné et Soulgé-sur-Ouette, M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne, M. le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la Mayenne, M. le Commandant du peloton motorisé de Laval, Mme la Directrice régionale de la société Cofiroute secteur de l'Antonnière à Saint Saturnin, chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
L'adjoint au chef de service SERBHA

Signé

David Viel

Voies et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de la Mayenne (46 rue Mazagran - 53015 LAVAL) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi pour l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible par Internet sur le site www.telerecours.fr ou être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

EPSMS de Mayenne

53-2019-04-10-001

**AVIS CONCOURS SUR TITRES CADRE SOCIO
EDUCATIF**

Avis relatif à l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif de la fonction Publique Hospitalière

Un concours sur titres aura lieu à l'Etablissement Public Social et Médico-Social de MAYENNE (Mayenne) pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif, en vue de pourvoir un poste vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 6 du décret n° 2019-54 du 30 Janvier 2019 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière.

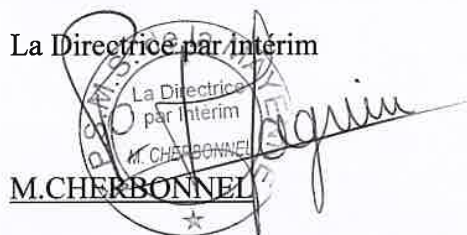
Les demandes d'admission à concourir devront être accompagnées d'un dossier comportant :

- une lettre de motivation,
- une copie des diplômes dont le candidat est titulaire,
- un curriculum vitae indiquant les titres détenus, les diverses fonctions occupées, les périodes d'emploi et les actions de formation suivies.

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises au plus tard le 15 Juin 2019, date de clôture des inscriptions, à Madame la Directrice par intérim de l'Etablissement Public Social et Médico-Social, 48 Résidence de la Filousière, B.P.10411 53104 MAYENNE CEDEX.

Fait à Mayenne, le 10 Avril 2019

La Directrice par intérim



M. CHERBONNEL